

POSTULAT N° 48 (2011-2016)  
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 24 FEVRIER 2014

Mme Antoinette de Weck, Directrice des affaires sociales, résume le rapport ci-après:

*"En séance du 29 octobre 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n°48 de Mme A. Burgener Woeffray et de M. E. Moussa, ainsi que de 29 cosignataires, lui demandant d'étudier les besoins en infrastructures pour la prise en charge extrafamiliale en institutions scolaires en institutions pour les personnes âgées et pour répondre à l'évolution de la demande en assistance sociale.*

Réponse du Conseil communal

*Le Conseil communal fait part des constations suivantes:*

1. Développement des infrastructures de l'accueil extrafamilial

*Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les Communes sont dans l'obligation de procéder régulièrement (tous les quatre ans) à une enquête sur les besoins de la population dans ce secteur.*

*La Commune a effectué cette enquête durant le mois de février 2012. Les résultats ont été présentés à la presse locale pour diffusion auprès de la population. La Commune en a informé le Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). L'enquête a démontré qu'il manquait environ 70 places par année dans le secteur des crèches et environ 100 places par année dans les accueils extrascolaires (AES).*

*Dans le secteur des crèches, le Conseil communal a accepté d'assumer une partie des charges de l'institution 'Arche des enfants' dès 2012, impliquant une augmentation de la capacité d'accueil en ville d'environ 15 places par année ainsi qu'une partie des charges de la crèche 'Mosaïque' dès 2013, soit environ 15 places supplémentaires par année. Le Conseil communal va examiner prochainement la possibilité de soutenir complètement ces deux crèches entre 2014 et 2015, dans la mesure de ses possibilités financières, ce qui augmenterait le soutien communal d'environ 20 places par année. Cela représente 50 nouvelles places d'accueil depuis le sondage de 2012.*

*Pour le secteur des AES, le Conseil communal envisage l'agrandissement de quatre accueils entre 2014 et 2016, suite à l'entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine. Dès 2014, les AES du Schoenberg (environ 25 places supplémentaires), de la Vignettaz (environ 20 places supplémentaires) obtiendront de nouveaux locaux plus spacieux. Quant à l'AES du Jura, il emménagera dans les locaux de l'ancienne usine Vuille (environ 30 places supplémentaires) à la rentrée scolaire 2015. En 2015-2016, l'AES de l'Auge-Neuveville devrait s'installer au Werkhof (environ 30 places supplémentaires). Lorsque tous ces travaux seront terminés, cela représentera plus de 100 nouvelles places d'accueil depuis le sondage de 2012.*

*Les postulants demandent l'établissement d'un concept prévoyant le développement futur d'engagements financiers et/ou structurels jusqu'en 2030.*

*Le Conseil communal estime que la procédure de consultation de la population, pour l'accueil extrafamilial tous les quatre ans, permet de connaître les besoins de la population et répond aux exigences de la loi (LStE). En outre, pour le secteur des AES, la Direction des Ecoles*

bénéficie d'une vision annuelle des besoins réels des familles par les inscriptions qui sont reformulées à chaque rentrée scolaire. Même si des projections à plus long terme pourraient être intéressantes, elles seront toujours soumises aux contingences à la fois du développement démographique sur lequel seules des projections sont possibles et de la capacité financière de la commune. En outre, l'évolution de la démographie ne permet pas à elle seule de déterminer les besoins réels de la population durant cette même période. La Commune ne peut se permettre le luxe de financer des structures à moitié vides, afin de satisfaire à tout moment les besoins de la population dans ce domaine.

## 2. Développement des infrastructures scolaires

Le Conseil communal renvoie à son message n° 27 relatif aux infrastructures scolaires et aux conséquences financières de celles-ci, qui répond précisément à cette demande.

## 3. Besoins en infrastructures pour les personnes âgées

Le Conseil communal rappelle tout d'abord que la commune avec l'ensemble des communes du district soutient financièrement plusieurs services et institutions destinées aux personnes âgées:

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| - les prestations d'accompagnement dans les EMS (budget 2013)                | Fr. 5'051'300,--         |
| - l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées-inadaptées | Fr. 8'270'700,--         |
| - les frais immobiliers/financiers EMS (CODEMS + ACSMS) Fr.                  | 3'082'600,--             |
| - la répartition de l'excédent des charges du Home médicalisé de la Sarine   | Fr. 83'000,--            |
| - la Fondation Passepartout Sarine   | Fr. 15'580,--            |
| - la Fondation de l'aide et soins à domicile                                 | Fr. 1'574'800,--         |
| - les indemnités forfaitaires  | Fr. 964'600,--           |
| - les services sociaux spécialisés (dont Pro Senectute)                      | Fr. 307'800,--           |
| <b>Total (budget 2013)</b>   | <b>Fr. 19'350'380,--</b> |

Ensuite, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, la commune ne désire pas et ne pourrait pas financièrement offrir des services qui incombent déjà aux associations ou aux fondations qui se consacrent aux aînés. Elle préfère collaborer avec elles, ce qu'elle fait entre autres avec Pro Senectute.

Le Conseil communal tient à souligner le travail important effectué par la fondation Pro Senectute Fribourg dans le domaine des prestations à la personne âgée. Cette organisation bénéficie d'un contrat de prestations de la part du Canton, afin de répondre aux besoins spécifiques de cette population. De plus, Pro Senectute Fribourg a décidé d'emménager prochainement dans un bâtiment qui est en train d'être construit sur l'ancien site 'Boxal' et qui, en 2014, accueillera des appartements réservés aux personnes âgées. Ces personnes bénéficieront d'un soutien et d'un service d'accompagnement de la part de Pro Senectute, une convention ayant été conclue avec les propriétaires de l'immeuble. Ce bâtiment comptera 33 appartements de 2,5 pièces et 7 appartements de 3,5 pièces. Pro Senectute occupera le rez-de-chaussée, avec un local supplémentaire pour la présentation, la vente et l'entretien des moyens auxiliaires (fauteuils roulants, sièges, cannes, etc.). Cette organisation vient également d'engager une collaboratrice à 50% pour le concept et le développement de futurs projets dans ce secteur. Cette personne a déjà pris contact avec la Direction des affaires sociales et des projets communs devraient voir le jour.

*En ce qui concerne les homes médicalisés, la planification des besoins dans ce domaine est de la compétence du Canton (loi sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées, art. 4 al. 1 à 4).*

*Dans son programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016, le Canton envisage diverses mesures qui toucheront directement les personnes âgées:*

- *plafonnement du prix de pension des EMS et limitation de la croissance du nombre de lits. Pour les communes, les incidences financières seraient les suivantes:*
  - *en 2014: 1'603'000 francs;*
  - *en 2015: 2'232'000 francs;*
  - *en 2016: 2'075'000 francs.*
- *intégration des recettes provenant de la facturation de l'aide à domicile dans le calcul de la subvention cantonale. Les recettes de la facturation de l'aide à domicile reviennent entièrement aux communes et ne sont actuellement pas prises en compte dans le calcul de la subvention cantonale. Il est envisageable de modifier cette pratique. La prise en considération de ces recettes implique une baisse du besoin de financement mis en évidence par le calcul, respectivement une baisse de la subvention cantonale. Le chiffrage de cette mesure n'a pas été pris en compte, car elle est en lien avec la mesure de la compétence du Grand Conseil portant sur la loi sur l'aide et les soins à domicile.*
- *diminution de 35% à 30% de la subvention octroyée aux services d'aide et de soins à domicile impliquant en conséquence une augmentation de la participation des communes.*

*Le gel du nombre de nouveaux lits EMS accroîtra les demandes auprès des services de l'aide et de soins à domicile et ne va qu'aggraver les problèmes actuels liés au manque de lits dans le district de la Sarine. Le déficit se situe à hauteur de 150 lits d'ici à 2015.*

*Enfin, le concept 'Senior +' a été présenté au Grand Conseil par le Conseil d'Etat. Une loi à ce sujet devrait être mise en consultation en 2014, puis soumise au Grand Conseil.*

*Vu la situation financière de la Ville, le plan d'économies du Canton et dans l'attente de la nouvelle loi, le Conseil communal n'entend pas se lancer dans d'autres projets que ceux qu'il finance actuellement. Les aides aux personnes âgées étant déjà financées par l'ensemble des communes du district, le Conseil communal ne voit pas l'utilité de financer une étude sur d'éventuelles collaborations avec les communes voisines."*